



## SECURITE SOCIALE

### COMPLEMENTAIRE SANTE

Déclaration de la Fédération CGT des Organismes sociaux, de l'Union fédérale des Ingénieurs cadres et techniciens CGT des Organismes sociaux, de l'Union fédérale des retraités CGT des Organismes sociaux.

Le 14 février 2007 le Comité Exécutif des Directeurs donnait mandat au directeur de l'Ucanss pour négocier la mise en place dans l'Institution « *d'un régime collectif obligatoire de remboursement de frais médicaux* ».

Les négociations ont été longues et difficiles. Les raisons sont diverses. Les principales sont :

- Nous n'avons jamais pu imposer une méthode de négociation qui permette de traiter les thèmes, jusqu'au bout et dans l'ordre habituellement retenu pour ce type de discussion. Nous aurions du, en premier lieu, établir le tableau des garanties, puis des personnes couvertes et ensuite nous tourner vers les opérateurs pour qu'ils nous chiffrent le montant des cotisations. Au contraire l'Ucanss a imposé aux négociateurs un va et vient permanent et stérile entre les différents thèmes de discussion.
- Cinq organisations syndicales ont tenté, avec le soutien du directeur de l'Ucanss, d'imposer un projet tout « ficelé » dans lequel la mutualité était exclue, confiant la gestion de notre complémentaire à l'Ag2r et à Méderic.

Ce projet émanait d'organisations minoritaires ou catégorielles (le Snfocos, syndicat des cadres et agents de directions FO, la CGC et son syndicat d'agents de direction, la CFTC et son syndicat de cadres et d'agents de direction) qui avaient pour principal objectif de favoriser une vision assurantielle de la complémentaire santé et de défendre les intérêts exclusifs de leur catégorie.

La CFTC et la CGC ne représentent, selon les derniers résultats nationaux DP 2007, qu'environ 7 % des salariés tout collègue confondus.

Parvenu au terme des discussions, la CGT s'interroge sur la stratégie d'un employeur qui a prôné un déroulement des négociations qui ne nous permet pas aujourd'hui de connaître de façon certaine la cotisation des actifs, des invalides et des retraités et qui nous laisse dans l'incertitude sur le devenir d'un certain nombre de mutuelles (Nice, Marseille, Loire Atlantique, Cnam de la région parisienne...). Cette méthode devait, d'après ses dires, nous préserver du risque de l'entrée des compagnies d'assurance. Cette méthode a dans les faits permis de donner à l'Ag2r et à Mederic au moins 50% de la gestion ce qui est bien au-delà de ce qu'ils gèrent aujourd'hui.

Tout au long de ces négociations, le directeur de l'Ucanss a fait preuve d'une partialité étonnante, en apportant un soutien constant à des organisations minoritaires ou catégorielles au détriment des positions défendues ensemble ou séparément par trois fédérations, la CGT, FO et la CFDT qui représentent une large majorité des employés et cadres.

Jusqu'au bout, la CGT aura eu à cœur de défendre les intérêts des salariés et les avancées obtenues sur le contenu des garanties, la prise en compte des retraités sont largement à mettre au crédit de l'action opiniâtre des négociateurs CGT.

Au début des négociations, la CGT revendiquait 100% pour les mutuelles. Au fil de celles-ci, nous avons accepté une répartition qui permettait de préserver la gestion par les mutuelles professionnelles et les sections mutualistes inter-professionnelles, soit 60% pour les mutuelles et 40% pour l'Ag2r et Mederic.

**Cette répartition a été refusée au profit d'une répartition à 50/50.**

La position dogmatique de l'employeur et de ces cinq organisations syndicales a eu des conséquences négatives dans plusieurs domaines essentiels : le choix des organismes gestionnaires mais aussi le mode de calcul des cotisations

qui pénalise les bas salaires et les temps partiels.

L'employeur a volontairement fait traîner les dernières discussions, nous faisant à plusieurs reprises miroiter des possibilités d'avancées, pour à chaque fois revenir en arrière et nous placer aujourd'hui devant le fait accompli en nous donnant jusqu'au 12 août pour nous positionner sur le texte.

La CGT refuse de se voir imposer une consultation des syndicats entre le 1<sup>er</sup> et le 12 août.

Compte tenu de l'enjeu pour les personnels, nous proposons aux syndicats de tout mettre en œuvre pour consulter le maximum de syndiqués. Cela impose, pour la CGT, de se donner du temps pour une véritable consultation démocratique et de refuser de se laisser enfermer dans les délais imposés par l'Ucanss.

**En conséquence nous nous proposons de consulter les syndicats jusqu'au 30 août.**

Concernant la consultation, le bureau fédéral du 2 juillet a considéré qu'au regard des avancées annoncées par l'Ucanss à ce moment de notre débat, la fédération pouvait consulter les syndicats avec un avis favorable à la signature sous deux conditions :

1. Que les mutuelles professionnelles et sections mutualistes professionnelles conservent la gestion des organismes qu'elles gèrent actuellement ce qui impliquait que les mutuelles aient 60% de la gestion,
2. Que nous ayons la garantie que les prévisions de cotisations faites par l'actuaire de l'Ucanss soient confirmées par les opérateurs (mutuelles, Ag2r, Méderic).

Aujourd'hui, les ultimes contacts avec l'Ucanss ne nous apportent pas ces garanties. Au contraire, l'Ucanss, dans un courrier daté du 23 juillet 2008, nous informe :

- *« Que les montants prévisionnels ne pourront devenir définitifs que lorsque la Commission paritaire de pilotage aura établi le contrat de coassurance. » Cette commission paritaire se réunira le 2 septembre.*
- *« Une large part des mutuelles professionnelles pourront participer au régime ».*

La fédération constate que si nous avons obtenus des avancées indéniables, bon niveau de garanties, prise en compte de tous les retraités, il reste des incertitudes dangereuses sur le montant exact des cotisations des actifs et des retraités.

Le mode de calcul des cotisations est inéquitable et pénalise les plus bas salaires.

La participation de l'employeur à seulement 50%, inférieure à ce qui se fait dans les régimes proches du notre (Assedic 75%, Rsi 60%), est insuffisante. Cela ne fait que renforcer l'injustice du mode de calcul de la cotisation. .

La disparition d'un nombre important de mutuelles est inacceptable et fait peser des risques sur le devenir des salariés de ces mutuelles.

**La fédération considère que le texte ne peut être signé en l'état. Toutefois, la décision appartient en dernier ressort aux syndicats. En conséquence la fédération appelle l'ensemble des syndicats à répondre à la consultation d'ici le 30 août 2008.**

**En tout état de cause, si certains sont pressés de signer, la CGT refuse de considérer que les « jeux sont faits ».**

**L'Unmos et l'Unamupos demandent rendez vous au ministère. Des syndicats, des militants mutualistes interpellent l'Ucanss. La fédération appelle les syndicats, les militants mutualistes à ne pas laisser casser les mutuelles de la Sécurité sociale et à intervenir auprès de l'Ucanss pour que toutes les mutuelles professionnelles soient préservées.**

**Nous avons jusqu'au 2 septembre pour faire reculer l'Ucanss.**